



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-04-25-R-0074**

commune(s) :

objet : **Régie d'avances auprès de la délégation générale aux ressources, direction de la logistique et des bâtiments, gestion administrative et financière, pour le paiement de menues dépenses inhérentes au fonctionnement de l'administration - Cessation de fonctions des régisseurs titulaire et suppléant**

service : Déléation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 8237

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2005-2606 du 18 avril 2005 autorisant son président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté communautaire du 21 mars 2003 instituant une régie d'avances auprès de la délégation générale aux ressources, direction de la logistique et des bâtiments, gestion administrative et financière, pour le paiement de menues dépenses inhérentes au fonctionnement de l'administration ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2003-03-21-R-0077 du 21 mars 2003 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant dans le cadre de la régie d'avances auprès de la délégation générale aux ressources, direction de la logistique et des bâtiments, gestion administrative et financière pour le paiement de menues dépenses inhérentes au fonctionnement de l'administration ;

Vu l'avis du 23 mars 2005 du chef du service gestion administrative et financière de la DLB ;

Vu l'avis conforme du comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 avril 2005 ;

**arrête**

**Article 1er** - Il est mis fin aux fonctions de madame Evelyne Lebreton, régisseur titulaire auprès de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 2** - Il est mis fin aux fonctions de madame Marie-Rose Nicolle, régisseur suppléant auprès de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet dès qu'il aura acquis caractère exécutoire et dont une ampliation sera remise aux régisseurs comptables titulaires et suppléants pour information.

Lyon, le 25 avril 2005

Le président,

Gérard Collomb.